



Inclusion intégrale d'un arboretum sur le site de la ferme Chapais au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé

Mémoire présenté par le GIRAM à la Communauté urbaine métropolitaine de Québec, dans le cadre des consultations publiques, février 2025

Actif depuis 1983, le groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) est un groupe entièrement bénévole qui a comme mission, entre autres, d'intervenir sur tous les dossiers se prêtant à la diffusion de valeurs patrimoniales et environnementales, de choix de société, de principes de développement durable, notamment dans l'aménagement du territoire, et qui peut contribuer à l'éducation relative à l'environnement de la population en général et des divers intervenants du milieu.

La réaffectation du site de la ferme Chapais en un arboretum s'inscrit dans plusieurs orientations du PMADR. Les recommandations du GIRAM reflètent l'opinion exprimée par la population lors des consultations publiques de la SIC (2019) et de plusieurs groupes de citoyens réclamant que ces espaces soient réservés à un grand parc public. L'importance de la canopée contribue à la réduction des GES et constitue des îlots de fraîcheur pour le bien-être de la population. Le GIRAM est d'avis que la situation géographique de la ferme Chapais et la proximité de l'oléoduc longeant le site sont incompatibles avec tout développement domiciliaire en rapport avec un milieu de vie complet et présente une vulnérabilité à des risques environnementaux. La proposition de réaffectation de la ferme Chapais en un arboretum thématique est présentée en annexe 1. En outre, la réalisation d'un tel projet aurait un impact important au chapitre du développement touristique et culturel tout en rehaussant la notoriété et l'attractivité de la rive sud de la Capitale-Nationale. Le GIRAM rappelle que l'aménagement du site est soumis à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la politique nationale de l'architecture et l'aménagement du territoire et la et politique québécoise de sécurité civile. De plus, les recommandations sont en lien avec la politique de foresterie urbaine de la ville de Lévis.

En préambule de la proposition du GIRAM présentée en annexe 1 (**Un arboretum thématique national, réaffectation de la ferme Chapais**) dans le cadre des consultations publiques sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé, il importe de considérer les actions du passé affectant la mise en valeur des paysages et des milieux naturels (loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 2.24).

Dans son plan de développement, l'aménagement de la ville de Lévis ne doit pas être faite au détriment des espaces verts et des paysages. Il faut éviter les erreurs du passé pour un développement durable. Plusieurs espaces verts ont été rasés dans la ville

pour faire place à la construction domiciliaire notamment dans le secteur Saint-Nicolas. À Roc-Pointe (photo 1), 30 000 arbres matures ont été abattus (photos 2 et 3), le cran et l'escarpement rocheux en bordure du fleuve ont été transformés en gravier concassé (photo 4) pour y établir des condos de luxe (photos 5 et 6). Au Boisé St-Laurent (on devrait dire plutôt déboisé St-Laurent) le cran rocheux a été décapé. Les crans rocheux de St-Romuald ont subi le même sort. La protection et la conservation des paysages et des espaces verts sont essentiels au maintien des espèces fauniques et floristiques et à la qualité de vie des citoyens. La coupe à blanc est à proscrire totalement. Un devoir de vigilance s'impose.



Photo 1 : Roc-Pointe, secteur St-Nicolas avant le développement domiciliaire



Photos 2 : Roc-Pointe, secteur St-Nicolas coupe forestière, Clément Drolet



Photos 3 : Roc-Pointe, secteur St-Nicolas coupe forestière, Michelle Garneau



Photo 4 : Roc-Pointe, secteur St-Nicolas aplanissement et transformation du cran rocheux après la coupe à blanc, Les excavations Lafontaine inc.



Photo 5 : Roc-Pointe, secteur St-Nicolas coupe forestière dans l'escarpement, Patrice Laroche, Le Soleil



Photo 6 : Roc-Pointe, secteur St-Nicolas condos construits dans l'escarpement, Roc Pointe sur le fleuve.com

À Lévis, quel est le pourcentage de la canopée urbaine et suburbaine? Dans les secteurs semi-urbains, malgré un effort remarquable pour la plantation d'arbres sur les emprises de la ville, les espaces disponibles sur le territoire de la ville limitent les objectifs d'augmenter la canopée.

Force est de constater que dans certains secteurs, l'effort insuffisant des citoyens (incluant les citoyens corporatifs) ne respecte pas les règlements en matière de plantation d'arbres découlant de la politique de foresterie urbaine et ne compense pas pour le déficit en espaces de plantation. En effet, plusieurs résidences n'ont pas d'aménagement paysager de façade et les commerces que des stationnements.

Le mémoire du GIRAM : **Un arboretum thématique national, une réaffectation pour la ferme Chapais** (annexe 1) s'inscrit directement dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (2024). En effet, les objectifs visés par l'établissement d'un arboretum répondent aux orientations du PMADR. Ce document se réfère à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), à la politique nationale de l'architecture et l'aménagement du territoire (PNAAT), à la politique québécoise de sécurité civile (annexe 2) et aux orientations du PMADR.

Les orientations du PMADR suivantes sont en lien avec l'établissement d'un arboretum sur les espaces de la ferme Chapais.

Orientation 5. Reconnaître les paysages et le patrimoine comme des richesses collectives contribuant à la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire. (et Annexe 2 LAU)

En 2041, le nombre de points de vue d'intérêt métropolitain aménagés sera augmenté de 20 %.

Paysage : Portion de territoire, soumise au regard, qui se compose à la fois d'éléments naturels et d'éléments aménagés. (définition du lexique)

Unités de paysage : Portions de territoire relativement vastes qui comportent un assemblage caractéristique de plusieurs composantes paysagères qui contribuent à forger une identité facilement reconnaissable. Chaque unité a fait l'objet d'une évaluation selon sept aspects : emblématique, écologique, patrimonial, récréotouristique, visuel, social et économique. En raison de la valeur particulièrement forte d'un ou de plusieurs de ces aspects et des composantes qui leur sont associées, une unité peut présenter un intérêt local, supralocal ou métropolitain. L'unité de paysage d'intérêt métropolitain offre généralement des panoramas importants visibles depuis plusieurs unités de paysage limitrophes ou situées beaucoup plus loin. (définition du lexique)

La Ferme Chapais, d'une superficie de 40 ha, offre une vue imprenable sur la ville de Québec, le Château Frontenac, la terrasse Dufferin et le fleuve St-Laurent.

Orientation 6. Accroître le bien-être de la population et le rayonnement du territoire par la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue métropolitaine.

En 2041, au moins 20 nouveaux projets pour la mise en oeuvre des planifications de la Trame verte et bleue seront réalisés.

La Trame verte et bleue métropolitaine met en valeur et connecte les milieux naturels et récréotouristiques entre eux, créant un véritable terrain de jeu. Accessible à tous, elle permet la découverte des paysages identitaires de la grande

région de Québec en appuyant la réalisation d'initiatives locales. Inspirée de ses axes d'intervention et des planifications qui en découlent, soit le parcours du fleuve, les monts et collines, les coulées vertes et bleues et les liens récréatifs, une première phase de sa création a été complétée en 2019 avec la mise en place de 12 projets sur le territoire. De multiples bienfaits sont associés à la mise en place d'une trame verte et bleue, tant pour pratiquer des activités récréatives et socioculturelles, protéger les habitats de la faune et la flore, réguler le climat et les écosystèmes que s'approvisionner en eau et en nourriture. (définition du lexique)

Depuis au moins 15 ans les citoyens de Lévis réclament que la Ferme Chapais devienne un immense parc urbain. Plusieurs raisons militent dans le sens de la conservation et de la mise en valeur de cet espace vert à proximité de centre-ville, lieu de choix pour combler, du moins en partie, le déficit en espaces disponibles pour l'augmentation du couvert forestier de la ville de Lévis. (PNAAT 1.4.1-1)

Orientation 7. Conserver des milieux naturels et leurs services écosystémiques. (Annexe 2 PNAAT)

En 2041, 40 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.

Cibles intérimaires :

En 2029, 20 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.

En 2033, 25 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.

En 2037, 35 % du territoire métropolitain sera constitué de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation.

Que seraient devenues les Plaines d'Abraham sans la vision de prévoyance des artisans de cet immense parc au cœur de la ville de Québec? Elles sont le poumon de la ville, un lieu de fraîcheur, un endroit par excellence au moment des canicules. La surface de la ferme Chapais est couverte à 50% par un boisé composé d'une érablière naturelle et d'une plantation de conifères. De plus, la partie nord de la ferme, parcourue par un ruisseau, est bornée par un escarpement couvert d'une végétation arborescente indigène, et la partie ouest par la rivière à la Scie.

Îlot de chaleur : Zone urbaine où l'on enregistre une température ambiante plus élevée que dans les zones environnantes. (définition du lexique)

Îlot de fraîcheur : Zone urbaine où, le matin et en début d'après-midi, on enregistre une température ambiante plus basse que dans les zones environnantes. (définition du lexique)

L'accessibilité aux parcs et aux espaces naturels est perçue comme un élément positif contribuant à la qualité des milieux de vie. La forêt urbaine est une nécessité pour la population, la santé physique et mentale et les espaces verts étant intimement liés. (PNAAT 1.4.1-13)

Infrastructure verte : L'ensemble des systèmes naturels qui rendent des services essentiels au bien-être des humains et des communautés : de la lutte aux îlots de chaleur en passant par le contrôle des eaux de ruissellement et l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau. (définition du lexique)

Foresterie urbaine : La planification, la plantation, la protection, l'entretien et le soin durables des arbres, des forêts, des espaces verts et des ressources connexes dans les villes et collectivités ainsi qu'en périphérie de celles-ci pour

fournir aux gens des bienfaits associés à l'économie, à l'environnement, à la société et à la santé publique. (définition du lexique)

Connectivité écologique : Degré de connexion entre les divers milieux naturels au sein d'un territoire, en ce qui concerne leurs composantes, leur répartition spatiale et leurs fonctions écologiques. Elle permet de contrer en partie les impacts de la fragmentation des milieux naturels en assurant la préservation de la faune et de la flore, et par le fait même, la protection de la biodiversité. (définition du lexique)

Orientation 9. Accroître la résilience face aux aléas d'origine naturelle et anthropique.

L'augmentation du couvert forestier comme l'établissement d'un arboretum contribuerait à la réduction des gaz à effet de serre, notamment dans la cour arrière du plus gros producteur de GES au Québec (Valero). En outre, un espace vert à proximité de centre-ville est essentiel à la survie de la faune et à la préservation de la biodiversité.

Orientation 10. Soutenir un aménagement du territoire favorable à une transition climatique juste.

D'ici 2031, l'ensemble des municipalités auront évalué les vulnérabilités et les principaux risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur sur leur territoire et auront adapté leurs outils de planification en aménagement du territoire pour en tenir compte.

En 2041, les vulnérabilités et les risques d'origine naturelle et anthropique en climat actuel et futur sur le territoire auront diminué.

Finalement, les conditions de succès impliquent de s'attaquer aux défis découlant des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des changements climatiques qu'ils provoquent. La CMQuébec souhaite prendre part à cette responsabilité commune et participer à l'effort collectif d'atteinte d'une carboneutralité sur l'ensemble de son territoire, notamment par l'élaboration subséquente d'une stratégie de transition climatique métropolitaine visant l'atteinte de la carboneutralité et assortie de cibles sectorielles de réduction des GES. (définition du lexique)

Transition climatique juste : La transition climatique juste est une transition climatique dont les bénéfices et les coûts sociaux, économiques et environnementaux sont répartis équitablement entre les différents acteurs de la société ainsi qu'entre les générations actuelles et à venir (Bureau de la transition climatique et énergétique du MELCCFP, s.d.). (définition du lexique)

Dans cet esprit, les beaux espaces verts de la Ferme Chapais situés à proximité du centre-ville de Lévis constituent un site de prédilection pour la création d'un arboretum. La topographie des lieux, comportant une alternance de collines, de plateaux et de pentes présente un potentiel élevé d'architecture du paysage.

Ces beaux espaces d'air pur et de verdure que sont les arboretum, procurent la quiétude reposante. Les parcours sinueux sous les arbres, ponctués de bancs et de kiosques, sont des endroits à caractère pittoresque et romantique invitant à la réflexion et à la contemplation.

Considérant ses objectifs d'éducation, de recherche, et de sensibilisation, de même que son impact au chapitre du développement touristique et culturel, ce projet s'inscrit directement dans la volonté des Lévisiens. À cet effet, la réalisation d'un

arboretum peut avantageusement rehausser la notoriété et l'attractivité de la région de la Capitale-Nationale.

Il n'y a pas d'attrait touristique majeur à Lévis. Après un séjour au centre des congrès, que faire? Prendre la direction de la traverse pour une visite du vieux Québec, faire un arrêt au Musée de la civilisation, prendre une marche sur les plaines d'Abraham, voir le Musée national des beaux-arts du Québec, les fortifications, le Château Frontenac, magasiner chez Simons, et se payer un bon repas avant de repartir vers Montréal. Pour les autres qui prennent la route de la Gaspésie, à part faire le plein ou se restaurer rapidement, Lévis offre très peu sur le plan touristique. Pourquoi ne pas faire partie d'un circuit touristique ?

À titre d'exemple, votre passeport du Domaine Joly vous donne un accès gratuit chez les partenaires suivants :

- Jardins de Métis de Grand-Métis;
- Musée seigneurial Fraser de Rivière-du-Loup;
- Seigneurie des Aulnaies de Saint-Rock-des-Aulnaies;
- Musée de la mémoire vivante de Saint-Jean-Port-Joli;
- Musée maritime du Québec de L'Islet;
- Marius B. Musée de Saint-Joseph-de-Beauce;
- Minéro - Musée de Thetford | KB3 de Thetford;
- Espace culturel du Quartier de Saint-Nicolas;
- Jardin Daniel A. Séguin de Saint-Hyacinthe.

En outre, il importe de considérer les orientations 2 et 3 dans les recommandations du GIRAM concernant la vocation future des espaces de la ferme Chapais.

Orientation 2. Structurer l'occupation du territoire selon la mobilité durable.

En 2041, la part des déplacements effectués en modes durables sur le territoire de la CMQuébec sera augmentée de 50 %.

Orientation 3. Orienter la croissance urbaine vers des localisations optimales pour assurer une occupation durable du territoire.

En 2041, la superficie des périmètres urbains régionaux ne sera pas augmentée.

En 2041, 65 % des nouveaux logements construits seront situés dans les pôles et noyaux métropolitains ou dans un corridor de mobilité durable.

En 2041, l'indice d'artificialisation des sols à l'échelle métropolitaine sera plus faible que celui mesuré sur la période 2016-2021.

Recommandations du GIRAM

- 1- Inclure intégralement un arboretum sur la ferme Chapais dans le PMADR tel que présenté dans le mémoire du GIRAM «**Un arboretum thématique national, réaffectation de la ferme Chapais**» en annexe 1, en excluant tout projet de lotissement résidentiel. (orientations 1,2, 5 6, 7, 9 et 10).
- 2- Valoriser le paysage panoramique, naturel et culturel de la ferme Chapais (orientation 5)
- 3- Mettre en valeur le caractère patrimonial des bâtiments de la Ferme Chapais en les recyclant à des fins d'exposition et d'interprétation. (orientation 7)
- 4- L'implantation d'un arboretum sur la ferme Chapais contribuerait à l'augmentation de la canopée de la ville de Lévis et s'inscrit directement dans les objectifs de lutte contre les changements climatiques et les gaz à effet de serre. La ville de Lévis devrait élaborer un plan d'urbanisme particulier pour le secteur de la route des Îles compris entre l'autoroute 20 et la rue St-George. Interpeler le MTQ et Valero afin de densifier la plantation de végétaux ligneux, principalement des conifères, dans le secteur de la raffinerie. (*Vulnérabilité climatique : Effet des changements climatiques sur la vulnérabilité du territoire. La vulnérabilité climatique est formée de l'exposition du territoire aux changements climatiques (variations du climat et phénomènes climatiques extrêmes), des sensibilités du territoire ainsi que de la capacité d'adaptation pour y faire face* (définition du lexique)). (orientations 6, 9 et 10)
- 5- La proximité de la raffinerie et de son oléoduc longeant les limites est et sud du terrain de la Ferme Chapais présente une vulnérabilité à des risques potentiels importants d'ordre physique, social, environnemental ou économique (*Implique une probabilité d'occurrence d'un ou de plusieurs aléas ainsi que la présence d'un milieu vulnérable pouvant subir des conséquences potentielles* (définition du lexique)). (orientation 9 et politique québécoise de sécurité civile 1.4.9)
- 6- Aménager des zones tampons composées de boisés aux endroits appropriés, notamment autour des zones industrielles (ferme Chapais / Valero) et des zones agricoles (Politique foresterie urbaine, Lévis, 2012). (orientations 6, 9 et 10)
- 7- Lévis devrait plutôt réserver des espaces pour un jardin communautaire dans chacun des développements domiciliaires, notamment les nouveaux plans d'urbanismes. (orientation 7)
- 8- Le jardin communautaire devrait faire partie du secteur loti et proportionnel au nombre de logements. (orientation 7)
- 9- Favoriser la contribution des propriétaires de résidences, de commerces et d'établissements industriels à l'amélioration de l'ensemble de la forêt urbaine par l'entremise de gestes positifs d'entretien, de plantation, de conservation

- ou d'aménagement des arbres et des boisés sur leurs terrains privés (Politique foresterie urbaine, Lévis, 2012). (orientation 6)
- 10- Appliquer la notion d'îlots boisés dans les nouveaux développements et prévoir des projets intégrés visant la mise en valeur des arbres. (Politique foresterie urbaine, Lévis, 2012). (orientations 7 et 9)
 - 11- Favoriser la végétalisation dans les stationnements de grandes superficies afin de limiter les impacts de l'imperméabilisation des sols (Politique foresterie urbaine, Lévis, 2012). (orientation 9)
 - 12- Éviter toute reconversion résidentielle sur le site de la ferme Chapais (*ajout de logements sur un terrain comptant déjà un usage résidentiel ou à une subdivision d'un terrain où est déjà présente une résidence (optimisation cadastrale) définition du lexique*). (orientation 3)
 - 13- Éviter la requalification urbaine résidentielle des espaces de la ferme Chapais (*Modification de la vocation d'un lieu qui s'opère par un changement des usages vers du résidentiel et qui se traduit par l'ajout d'au moins un logement (définition du lexique)*). (orientation 3)
 - 14- En raison de sa situation géographique et de la présence d'un oléoduc longeant le terrain, la ferme Chapais est isolé et coupé d'un milieu de vie complet (*Milieu où il est possible à la fois d'habiter et d'effectuer la majorité de ses activités quotidiennes, c'est à dire consommer, se récréer, aller à l'école primaire ou secondaire, à distance de marche (définition du lexique)*). L'oléoduc constitue un obstacle majeur à l'occupation des lieux selon la mobilité durable. (orientations 2 et 3 et LAU 1.3.1-8)

Annexe 1 : Un arboretum thématique national, réaffectation de la ferme Chapais, GIRAM, (2025).

Annexe 2 : loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), politique nationale de l'architecture et l'aménagement du territoire (PNAAT) et politique québécoise de sécurité civile (2014-2024).

Pour plus d'informations : giram@bell.net
<https://giram.ca/?p=3503>

Un arboretum thématique national



Réaffectation pour la ferme Chapais

À réaliser en partenariat avec les Premières-Nations et la ville de Lévis



Groupe d'initiatives et de recherches
appliquées au milieu

9 janvier 2025

Contenu

INTRODUCTION.....	2
HISTORIQUE	2
<i>Site de la quarantaine animale 1914-1982</i>	2
<i>Ferme expérimentale 1982-2012</i>	3
RÉALISATION DU PROJET	3
QU'EST-CE QU'UN ARBORETUM ?.....	4
PROPOSITION DU GIRAM : UN ARBORETUM THÉMATIQUE COMPORTANT 2 VOLETS	5
1- <i>Collection d'arbres et d'arbustes</i>	5
2- <i>Volet artistique</i>	5
<i>Arboretum nord-américains</i>	6
RÔLE D'UN ARBORETUM.....	11
ESQUISSE DES AIRES DE PLANTATION THÉMATIQUES DE L'ARBORETUM	12
<i>Plantes ornementales</i>	13
<i>Plantes indigènes</i>	13
<i>Arbres remarquables</i>	13
<i>Hydrangéacées</i>	14
<i>Arbres et arbustes fruitiers</i>	14
<i>Plantes vivaces indigènes comestibles</i>	15
<i>Arbustes indigènes à fruits comestibles</i>	15
<i>Plantes vivaces et arbustives indigènes aromatiques</i>	15
<i>Plantes indigènes utilisées pour le textile, la vannerie et la fabrication de canots et de raquettes</i>	16
<i>Arbres indigènes</i>	16
ARBORETUM DE LA FERME CHAPAIS, COMMENT SE DÉMARQUER ?.....	17

Note : cette proposition élaborée par Antoine Boivin et Michelle Garneau a été présentée une première fois en 2023 lors des Journées du GIRAM au Domaine de la Pointe-de-Saint-Vallier.

En mai 2024, il faisait l'objet d'une présentation en version courte au maire de Lévis, Gilles Lehouillier, qui était pour l'occasion accompagné de son directeur général et des responsables directions concernées. À la suggestion du maire il a été remanié pour intégrer l'intérêt des nations autochtones. Le maire a confirmé son appui en accordant au GIRAM une subvention.

Introduction

Un arboretum thématique national en partenariat avec les Premières Nations et la ville de Lévis. Un arboretum, un jardin botanique.

Le GIRAM s'intéresse depuis quelques années au devenir des espaces de la Ferme Chapais (Lévis), actuellement en phase de délestage par Services publics et Approvisionnement Canada. Le GIRAM propose de transformer la ferme en un arboretum d'envergure nationale sur le modèle de celui de la capitale fédérale.

Considérant ses objectifs d'éducation, de recherche, et de sensibilisation, de même que son impact au chapitre du développement touristique et culturel, ce projet s'inscrit directement dans la volonté des Lévisiens sondés. À cet effet, la réalisation d'un arboretum peut avantageusement rehausser la notoriété et l'attractivité de la région de la Capitale-Nationale.

D'une superficie de 40 ha, le site, offre un panorama exceptionnel sur le fleuve Saint-Laurent et la capitale nationale. Il comprend une partie boisée d'arbres matures, incluant une érablière, une pinède et une pessière. Environ 50 % de cette superficie comporte des champs agricoles pouvant être aménagés en arboretum thématique suprarégional.



Localisation : Lévis, secteur St-David-de-L'Auberivière

Historique

Site de la quarantaine animale 1914-1982

Ce fut la première station de quarantaine animale du pays, créée en 1914 après la réquisition du Fort-Numéro-Trois pour l'effort de guerre. Plus de 80,000 animaux de ferme et de zoo, principalement en provenance de Grande Bretagne, y ont séjourné. Ils étaient transférés par train de l'anse à Tibbit vers la ferme Chapais.

<https://www.lesoleil.com/2014/02/02/ferme-chapais-il-etait-une-fois-la-quarantaine-animale-81bae649ee7bef1ec89192d71313d918/>



Quarantaine animale (photos : Le Soleil et famille Walsh)

Ferme expérimentale 1982-2012

Après le transfert des activités de quarantaines vers Mirabel, transport aérien oblige, la station a été transformée en ferme expérimentale de 1986 à 2011. Depuis sa fermeture en 2012, le gouvernement fédéral souhaite s'en départir.



Ferme expérimentale (photos : ville de Lévis)

Réalisation du projet

Dans un premier temps, le GIRAM souhaite l'implication de la ville de Lévis dans un partenariat avec les Premières Nations (Huronne-Wendat, Wolastoqiyik Wahsipekuk et W8banaki d'Odanak) pour l'acquisition de ce territoire.

La deuxième étape comprendra la réalisation d'un devis préliminaire (histoire, inventaire des espaces naturels et des éléments bâtis du site) et l'analyse des potentiels de transformation de l'espace en site public.

Qu'est-ce qu'un arboretum ?

- jardin botanique spécialisé
- ouvert au public
- comportant plusieurs espèces et cultivars d'arbres et d'arbustes du monde entier disposés dans un espace paysager
- sous forme de collections thématiques
- obéissant aux règles générales d'un jardin botanique
- toutes les espèces ligneuses étant soigneusement étiquetées
- incluant l'origine de chaque espèce ou cultivar



Proposition du GIRAM : un arboretum thématique comportant 2 volets

1- Collection d'arbres et d'arbustes

- plantes ornementales dans des espaces aménagés bien identifiés groupés par intérêt particulier
- plantes indigènes utilitaires des Premières Nations (alimentaires, médicinales, condimentaires, etc.)



Jardin Scullion, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Lac-Saint-Jean, 275 espèces et cultivars de conifères

2- Volet artistique

- exposer les œuvres d'art en privilégiant les artistes des Premières Nations
- intégrer des œuvres ou leur reproduction dans les aménagements paysagers ou naturels

Arboretum nord-américains

Etats-Unis

On estime qu'il y a entre 300 et 1000 jardins botaniques et arboretums aux Etats-Unis, selon l'interprétation de la classification des sites horticoles.

Arnold Arboretum, Boston (1872), 113 ha

- plus ancien arboretum public américain
- 15 000 plantes et arbres
- 55 cultivars de pommiers
- 400 lilas
- allée de plus de 500 azalées et rhododendrons
- ouvert au public gratuitement, tous les jours de l'année



Arnold Arboretum, Boston

Canada

Les arboretum les plus anciens et les plus visités au Canada excluant le Québec sont :

- Arboretum du Dominion (Ottawa, 1889), 40 ha, 10 000 cultivars de plantes
- Royal Botanical Garden (Guelph), 47 ha, 2 000 cultivars d'arbres (arbres indigènes de l'Ontario, cerisiers, pommiers, magnolia, lilas, pivoines, rosiers)
- Butchart Garden (Victoria, 1904), 22 ha, ancienne carrière transformée en un havre de jardin, 1 million de visiteurs chaque année



Arboretum du Dominion, Ottawa

Arboretums, parcs et jardins québécois

- Jardin Botanique de Montréal
- Morgan Arboretum
- Jardin Scullion
- Jardin de Métis
- Jardin des Quatre-Vents
- Parc Marie-Victorin
- Domaine Joly de Lotbinière

Région de la Capitale Nationale

- Jardin Van den Hende
- Domaine de Maizerets
- Parc du Bois-de-Coulonge

Jardin Botanique de Montréal (1931) 80 ha

- inauguré par Marie-Victorin
- plus de 22 000 cultivars de plantes
- une vingtaine de jardins thématiques
- 140,000 visiteurs en juin-juillet
- arboretum 40 ha



Jardin Botanique de Montréal

Jardin de Métis (Grand-Métis, 1926) 40 ha

- Elsie Reford
- 10 000 espèces et cultivars
- 5 millions de visiteurs depuis l'ouverture au public en 1962



Festival international contemporain : concours d'idée / paysage et architecture

Parc Marie-Victorin (Kinsey Falls, 1985)

- créé pour souligner l'anniversaire de naissance de Marie-Victorin
- mosaïcultures 3D
- sculptures
- musée d'un magasin général
- 40 000 visiteurs par année



Parc Marie-Victorin, Kinsey Falls

Domaine Joly-de-Lotbinière (Ste-Croix, 1984)

- fondation du Domaine Joly-de-Lotbinière 1998
- parc-jardin pittoresque
- 100 000 visiteurs par année (2022)



Domaine Joly-de-Lotbinière

Jardin du Bois de Coulonge (Québec, 1986) 24 ha

- lieu de résidence des lieutenants gouverneurs (1870-1966)
- mis en valeur en 1986
- parc géré par la Commission de la capitale nationale du Québec
- mosaïcultures internationales en 2022



Rôle d'un arboretum

Un arboretum aurait un impact au chapitre du développement touristique au Québec et réhausserait la notoriété et l'attractivité de la région de la Capitale Nationale. Il jouerait ainsi un rôle sur plusieurs plans :

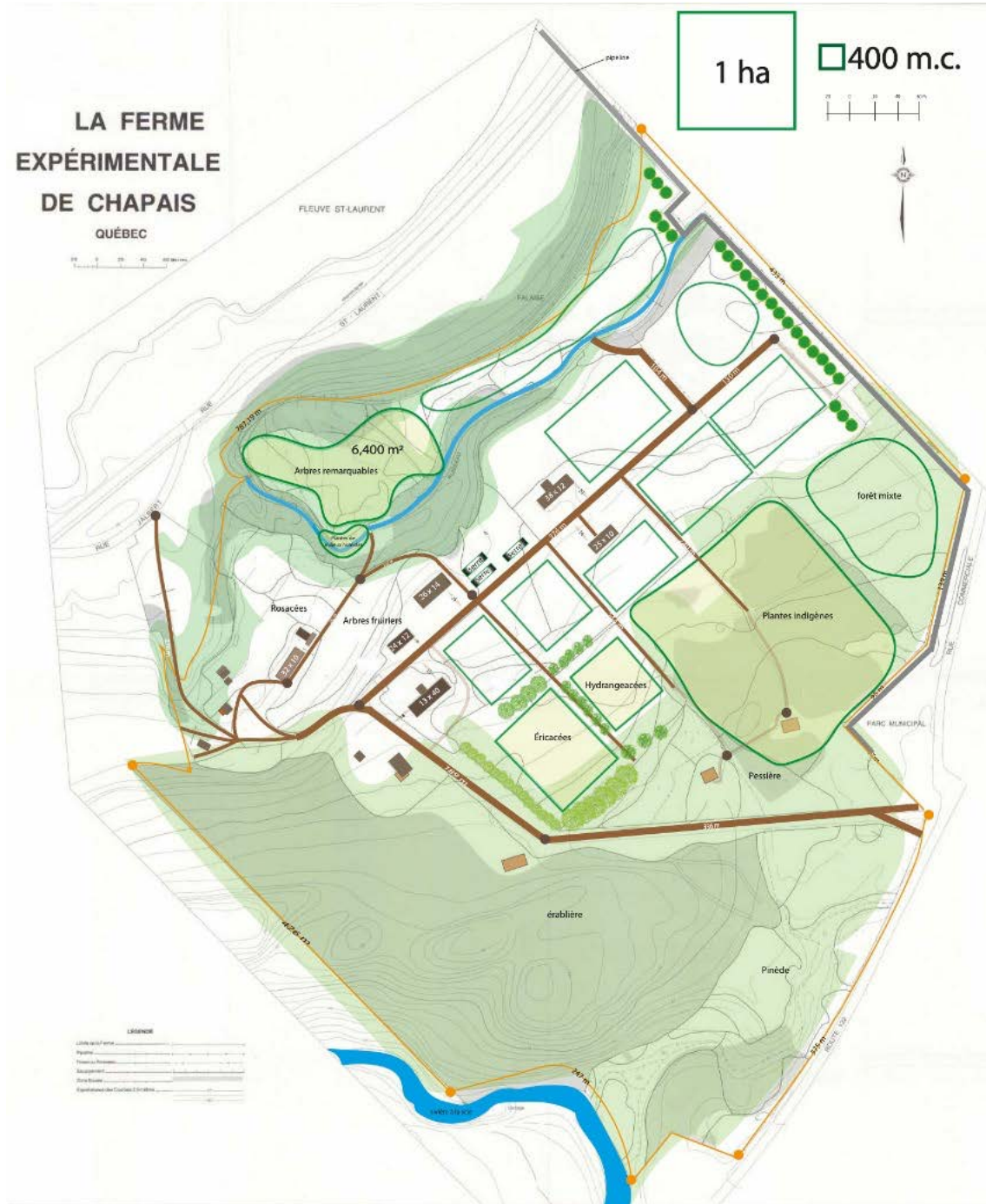
- attrait touristique incontournable
- récréatif et activités familiales
 - promenade dans les sentiers pédestres
 - photographie
 - entomologie, ornithologie
- éducatif
 - cours et conférence-
 - journées scolaires
- environnemental
 - adaptation et lutte contre les changements climatiques
- culturel
 - exposer les œuvres des artistes des Premières Nations
 - faire connaître les connaissances des Premières Nations concernant l'usage des plantes indigènes
 - expositions saisonnières et permanentes
- patrimonial
 - l'arboretum constitue en soi un bien patrimonial
 - valeur historique et patrimoniale des bâtiments

Environ 50 % de la superficie pourrait être aménagée en parcelles thématiques



Champs agricoles de la ferme Chapais

Esquisse des aires de plantation thématiques de l'arboretum



Plantes ornementales

- Arbres remarquables
- Hydrangéacées
- Arbres et d'arbustes fruitiers
- Plantes aromatiques comestibles
- etc.

Plantes indigènes

- Plantes aromatiques comestibles
- Plantes vivaces indigènes comestibles
- Arbustes indigènes à fruits comestibles

Arbres remarquables



Platanus occidentalis



Liriodendron tulipifera



Ginkgo biloba



Magnolia stellata



Hydrangéacées



Hydrangea spp. (hortensias), Jardin Bellevue, Beaumont-le-Hareng

Arbres et arbustes fruitiers



Morus rubra (mûrier); *Prunus* (prunier); *Malus* (pommier); *Vaccinium corymbosum* (bleuet à corymbe); *Corylus avellana* (noisetier commun)

Une signature autochtone ethnobotanique pourrait avantageusement caractériser l'espace. En plus des nombreuses espèces et cultivars d'arbres et d'arbustes du monde entier aménagés sous forme de collections thématiques, un espace serait consacré aux plantes indigènes en relation avec l'usage de celles-ci par les Premières Nations.

Référence : Rousseau, J., 1947. [Ethnobotanique abénakise](#). Pages 145-182 in Les archives du folklore, Publications de l'Université Laval. Volume 2, Fides, Montréal.

Plantes vivaces indigènes comestibles

Plusieurs plantes indigènes comportent une partie qui est comestible. Sont classés dans cette catégorie, les légumes racines comme le topinambour (*Helianthus tuberosus*), les jeunes tiges et les jeunes inflorescences mâles de la quenouille (*Typha latifolia*), les jeunes pousses et les boutons floraux de l'asclépiade (*Asclepias syriaca*), les feuilles du populage des marais (*Caltha palustris*), et les jeunes frondes de la crosse de violon (*Matteucia struthiopteris*), etc.

Arbustes indigènes à fruits comestibles

Plusieurs petits fruits comestibles étaient et sont toujours recherchés pour l'alimentation, comme les bleuets (*Vaccinium angustifolia*), les canneberges (*Vaccinium oxycoccos*, *Vaccinium macrocarpon*), les airelles (*Vaccinium cespitosum*), la camarine (*Empetrum nigrum*), le framboisier (*Rubus idaeus*), les ronces (*Rubus alleghaniensis*), les gadelles (*Ribes*), les viornes (*Viburnum edule*), les gueules noires (*Aronia melanocarpa*), les noisettes à long bec (*Corylus cornuta*), les petites poires (*Amelanchier*) et les baies de rosier (*Rosa acicularis*), etc.

Plantes vivaces et arbustives indigènes aromatiques

Les plantes aromatiques comprennent plusieurs plantes utilisées comme épices, aromates ou condiments.

Les espèces indigènes suivantes figurent parmi les plus importantes: sapin baumier (*Abies balsamifera*), pin blanc (*Pinus strobus*), mélèze laricin (*Larix laricina*), épinette blanche (*Picea glauca*), pruche du Canada (*Tsuga canadensis*), cèdre blanc (*Thuja occidentalis*), if du Canada (*Taxus canadensis*), peuplier faux tremble (*Populus tremuloides*), poivre des dunes (*Alnus alnobetula* subsp. *crispa*), hart rouge (*Cornus stolonifera*), thé du Labrador (*Rhododendron groenlandicum*), thé du Canada (*Spiraea alba* var. *latifolia*), thé des bois (*Gaultheria procumbens*), gingembre sauvage (*Asarum canadense*), ail des bois (*Allium tricoccum*), ciboulette (*Allium schoenoprasum*), dentaire à deux feuilles (*Cardamine diphylla*), savoyane (*Coptis trifolia*), herbe à dinde (*Achillea millefolium*), bardane (*Arctium minus*), herbe à feux (*Chamerion angustifolium*), salsepareille (*Aralia nudicaulis*), etc. Par ailleurs, c'est aux Premières Nations que revient la découverte de l'eau d'érable qu'elles utilisaient pour cuire le gibier. Puis en collaboration avec les premiers colons ils l'ont transformé en un sirop connu mondialement.

Bon nombre d'entre elles possèdent des propriétés médicinales. La pharmacopée des Premières Nations comporte de nombreux végétaux pour traiter différents troubles respiratoires, digestifs et autres problèmes médicaux. Les Premières Nations sont venues au secours des premiers européens arrivés en Nouvelle France, pour soigner leur équipage atteint du scorbut.

Plantes indigènes utilisées pour le textile, la vannerie et la fabrication de canots et de raquettes

Chez les Premières Nations, les contenants, les sacs et les paniers sont fabriqués à partir de fibres végétales d'une grande variété, notamment d'éclisses de frêne noir, (*Fraxinus nigra*) de tiges de hart rouge (*Cornus sericea*) et de saules (*Salix* spp.), et d'écorce de bouleau blanc (*Betula papyrifera*). Les fibres fines extraites des tiges de l'apocyn chanvrin (*Apocynum cannabinum*) et de l'ortie du Canada (*Laportea canadensis*) servent pour confectionner des filets, des sacs, des lignes de canne à pêche et des vêtements. Le frêne blanc (*Fraxinus americana*) s'emploie pour la fabrication de raquettes et le bouleau blanc pour la construction des canots.

Arbres indigènes

Environ 50 % de la superficie est couverte par la forêt comportant une érablière, une plantation de conifères (pins et épinettes) et des parcelles composées d'arbres indigènes feuillus et conifériens.

Arboretum de la ferme Chapais, comment se démarquer ?

Une signature autochtone artistique pourrait également constituer une plateforme exceptionnelle pour y exposer les œuvres des artistes des Premières Nations intégrées au paysage et aux aménagements. À titre d'exemple, sont intégrées en simulation dans un paysage, les œuvres d'artistes de trois Premières Nations : Christine Sioui Wawanoloath, Ginette Kakakos Aubin et Carmen Hathaway.



Christine Sioui-Wawanoloath, née à Wendake, au Québec, est une écrivaine, dramaturge, sculptrice, conteuse, peintre et illustratrice abénakise-wendate. Elle fait des études en arts, en photographie et en histoire au collège Manitou, puis à Montréal. Elle a réalisé des images pour différentes publications, divers événements autochtones et des campagnes de toutes sortes. Elle est aussi auteure de contes pour enfants et de pièces de théâtre. Son conte *Le clan des oiseaux* a été adapté sur scène par l'Orchestre symphonique de Québec dans le cadre des festivités du 400e de la ville de Québec.



Ginette Kakakos Aubin fait partie de la Première Nation Malécite de Viger du Québec, les Wolastoqiyik. Elle est bachelière en arts visuels et médiatiques de l'UQAM et fait de l'art culturel son principal mode d'expression.



Carmen Hathaway est membre de la Première Nation Abénaki d'Odanak-QC, elle vit depuis les années 1970 au Manitoba. Sa pratique des arts visuels évolue grâce à des expériences d'exposition, d'enseignement et de création avec divers médias comme la peinture, la photographie, la vidéo et l'audio.

Antoine Boivin et Michelle Garneau

<https://giram.ca/?p=3503>

Annexe 2 :

1.3.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Selon la LAU, les orientations, objectifs et critères du PMAD doivent, dans une perspective de développement durable, assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine et porter obligatoirement sur les objets suivants (article 2.24 LAU) :

1. La planification du transport terrestre.
2. La **protection et la mise en valeur du milieu naturel et bâti et des paysages.**
3. L'identification de toute partie du territoire de la communauté qui doit faire l'objet d'une planification intégrée de l'aménagement et du transport.
4. La définition de seuils minimaux de densité selon les caractéristiques du milieu.
5. La mise en valeur des activités agricoles.
6. La définition des territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace.
7. La planification de l'aménagement d'une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée de la ressource en eau.
8. L'identification de toute partie de territoire de la communauté qui, chevauchant le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté, est soumise à des **contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.**
9. L'identification de toute installation qui présente un intérêt métropolitain et la détermination, pour toute nouvelle installation, du lieu de son implantation, de sa vocation et de sa capacité.
10. Le contenu du PMAD doit être conforme aux orientations gouvernementales dictées par le gouvernement, ses ministres, les mandataires de l'État et les organismes publics en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations sont en lien étroit avec le contenu obligatoire du PMAD.

1.4.1 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)

Publiée en juin 2022, cette politique concrétise une grande conversation nationale menée en 2021 et 2022 avec un comité consultatif et un comité d'experts. Concrètement, elle prend la forme d'une vision stratégique qui se divise en quatre axes d'interventions :

1. des milieux de vie de qualité qui répondent aux **besoins de la population;**
2. un aménagement qui **préserve et met en valeur les milieux naturels** et le territoire agricole;
3. des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique. La concrétisation de la vision s'appuie sur un plan de mise en oeuvre publié en juin 2023. Le plan prévoit des mesures stratégiques et des actions spécifiques se rapportant à l'un des quatre axes d'intervention préalablement mentionnés. Les mesures stratégiques incluent les objectifs de modernisation des cadres en aménagement du territoire et en architecture. À cet effet, la LAU a été modifiée en 2023, notamment par l'ajout d'un chapitre sur les finalités de la planification territoriale :
5. l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de **limiter l'étalement urbain**, de manière à assurer que les générations futures pourront y vivre et y prospérer;
6. la création de milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et propices à l'adoption de saines habitudes de vie;
7. le développement et le maintien d'une offre en habitation répondant à la diversité des besoins;
8. la prévention et la réduction des risques et des nuisances susceptibles d'affecter la santé et la **sécurité des personnes et la sécurité des biens;**
9. la lutte contre les **changements climatiques**, incluant l'adaptation à ceux-ci;
10. le développement de communautés prospères, dynamiques et attractives;
11. la mobilité durable, dans une perspective de sécurité, d'accessibilité et de multimodalité;
12. la protection, la mise en valeur et la pérennité du territoire et des activités agricoles;
13. la **conservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité ainsi que l'accessibilité à la nature;**
14. la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages;
15. la gestion optimale des infrastructures et des équipements publics;
16. la gestion durable et intégrée des ressources en eau;
17. la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles.

1.4.9 Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 – Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes

Devant l'augmentation des risques et des catastrophes et dans une perspective de développement durable, la sécurité civile constitue désormais une préoccupation et un enjeu majeur au sein de la société québécoise. C'est dans cette optique que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a adopté la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024. Cette dernière encourage les actions couvrant les quatre dimensions de la sécurité civile (prévention, préparation, intervention et rétablissement), afin de réduire les risques de sinistres. Dans cette optique, les autorités gouvernementales, régionales et locales, notamment par le biais des équipes de sécurité civile et incendie, sont responsables de mettre en oeuvre des mesures permettant de réduire l'importance des sinistres. L'aménagement du territoire, en complément de l'ensemble des actions en sécurité civile et incendie, s'avère une mesure importante et efficace afin de prévenir les sinistres.